



**11<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la  
Convention sur les zones humides  
(Ramsar, Iran, 1971)**

*« Les zones humides : Lieux de vie et destinations »*

**Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012**

**Point XV de l'ordre du jour**

**Ramsar COP11 DR1, Rev. 1**

**Projet de résolution XI.1, Rev. 1**

**Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar**

1. CONFIRMANT que la Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité international déposé auprès des Nations Unies et que les activités mandatées par sa Conférence des Parties pour la mise en œuvre de la Convention se déroulent sous l'autorité juridique d'un traité international et de ses Parties contractantes;
2. RAPPELANT l'adoption du Plan stratégique 2009-2015 dans la Résolution X.1 comme base de l'application future de la Convention;
3. RAPPELANT que la Résolution X.5 (2008) de la Conférence des Parties contractantes établissait un Groupe de travail spécial sur la réforme administrative dans le but de recommander des mesures efficaces et effectives pour améliorer les capacités et le fonctionnement du Secrétariat Ramsar en vue de soutenir et faciliter l'application de la Convention et de servir les intérêts des Parties contractantes, ainsi que de déterminer si le Secrétariat doit continuer d'être accueilli par l'UICN ou s'il doit être accueilli institutionnellement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
4. EXPRIMANT SA SATISFACTION au Groupe de travail spécial sur la réforme administrative et au Comité permanent ainsi qu'au Secrétariat Ramsar, à l'UICN et au PNUE pour le travail considérable accompli sur la question;
5. RECONNAISSANT la nécessité de conclure positivement le processus consultatif sur cette question et de prendre une décision au plus tard à la 11<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties;

5bis. CONSTATANT que toutes les Parties souhaitent améliorer la visibilité et la stature de la Convention de Ramsar, renforcer les synergies avec d'autres AME et avec le PNUE et mieux faire participer les Parties en accordant une plus large place aux langues dans la Convention;

5ter. SACHANT que les nations arabes souhaitent ardemment voir l'arabe devenir langue officielle et SE FÉLICITANT de l'appui exprimé par ces nations en faveur de cette démarche; et

6. DÉCIDANT de faciliter les travaux actuels et futurs du Secrétariat Ramsar sans plus de délai;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. DÉCIDE que le Secrétariat Ramsar doit continuer d'être accueilli par l'UICN.

8. DEMANDE au Secrétaire général de la Convention de Ramsar d'informer le Directeur exécutif du PNUE et la Directrice générale de l'UICN de cette décision.

9. DEMANDE au Comité permanent d'établir, à sa 46<sup>e</sup> Réunion, un mécanisme des Parties contractantes qui, en tenant compte des besoins des Parties contractantes et du Secrétariat Ramsar, facilitera les négociations entre le Secrétariat Ramsar et la Directrice générale de l'UICN, évaluera les travaux déjà accomplis et cherchera des moyens d'améliorer le fonctionnement actuel du Secrétariat et de renforcer l'application de la Convention de Ramsar, et fournira un rapport sur ces négociations au Comité permanent, à sa 47<sup>e</sup> Réunion.

10. APPELLE les Parties contractantes à coopérer avec le Secrétariat Ramsar, selon qu'il convient, pour renforcer la collaboration et la coordination entre l'UICN et la Convention.

11. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, par l'intermédiaire du Groupe de travail [sur la gestion] [spécial] d'élaborer des stratégies pour étudier :

a) l'intégration des langues des Nations Unies dans la Convention;

b) le renforcement de la visibilité et de la stature de Ramsar;

c) l'amélioration de l'engagement politique de haut niveau dans les travaux de la Convention, notamment par l'insertion éventuelle de segments de haut niveau chargés d'examiner des questions urgentes et/ou extrêmement importantes à des fins de prise de décisions];

d) le renforcement des synergies avec les AME et autres entités internationales, et en particulier avec le PNUE [dans le cadre des Initiatives régionales];

et INVITE toutes les Parties à se joindre à ce groupe et à ses discussions, y compris par voie électronique, le cas échéant.

12. DEMANDE au groupe de travail de communiquer un rapport de situation à chaque réunion du Comité permanent et de faire des recommandations sur ces questions, notamment les répercussions financières, à la 47<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent qui fera des recommandations à la 12<sup>e</sup> Session des Parties contractantes en vue d'une prise de décisions.

